

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2007 à 21 HEURES

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal siège et délibère, à l'exception de Mmes Caballero Carmen, Forestier Marie- France, Guerrier Ingrid et Bord Ariette excusées.

Suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme, Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.421-2-6 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut disposer gratuitement et en tant que de besoins des services instructeurs de l'Etat pour instruire les autorisations d'occupation des sols pour lesquelles il est compétent. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture.

Ensuite, Mr le Maire donne lecture de la convention Etat-Commune de St Pantaléon pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatif à l'occupation du sol. En sachant que ce service est gratuit actuellement.

Mr le Maire informe le conseil municipal que le 21 juillet 2007, il a reçu avec un adjoint les propriétaires concernées par la zone de Verdayrou-Rességayre afin de connaître leurs intentions de construction pour que la commune demande des devis voiries, EDF, téléphone et eau pour le calcul de la PVR.

Mr le Maire signale au conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la DDEA pour le permis de construire n° 4628507 AA001 « SCI Moulin de Rassigeac » lui demandant de retirer ce permis de construire tacite susvisé accordé le 02 juin 2007 et qu'il doit être retiré.

Après discussion, le conseil municipal demande à Mr le Maire de ne pas signer ce document car celui-ci avait délibéré pour la reconstruction de ce moulin et qu'un avis favorable avait été émis par les Bâtiments de France.

Mr le Maire signale qu'une fuite a été détectée à l'appartement de la Salle des Fêtes et que les réparations ont été faites par l'entreprise Laporte.

Mr le Maire donne lecture de la facture Trézières pour le chemin rural de Pech Lagarde à St Pantaléon et Moulin de Lagarrigue qui s'élève à 2020 euros HT. Le conseil municipal décide de continuer l'empierreage du chemin après la maison de Christophe Bessières avant le goudronnage de celui-ci.

Le conseil municipal décide de mettre en enquête publique la modification du tracé du chemin rural de la place de l'église à la parcelle G 415 courant Septembre.

Mr le Maire présente les plans du projet de la nouvelle école.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2007 à 21 HEURES

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal siège et délibère, à l'exception de Mmes Guerrier Ingrid, Bord Ariette et Mr Lacroix Georges excusés.

Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut reprendre une délibération pour le renouvellement de la convention ATESAT car le tarif indiqué sur celle du 26 mars 2007 est erroné. La cotisation est de 96.95 euros.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce montant.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le CU de Mr Lafage Thierry a été refusé pour le motif « le siège de l'exploitation est à 800 mètres du terrain ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient son avis favorable donné lors de la réunion du 27 avril 2007.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 01 octobre 2007, tous les documents d'urbanisme changent.

Concernant les devis pour le calcul de la PVR au Ressayre, il manque la SAUR et France Télécom.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal que suite à son intervention auprès de la DRIRE, celle-ci ne peut rien faire pour les épaves de Mr Boisset car ces véhicules ont une carte grise.

Concernant le projet école, l'appel d'offres n'a pas été fait mais le permis de construire est complet.

Mr le Maire signale que le portail du cabanon de la salle des fêtes est cassé et qu'il faudra prévoir de le remplacer.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse le remplacement.

Le programme voirie n'est pas terminé.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique pour le projet de modification du tracé du chemin rural partant de la place de l'église à la parcelle G 415 aura lieu du 05 au 20 octobre 2007.

Le Conseil Municipal décide de mettre du 0/20 dans le chemin desservant la maison de Mr Lagréze.

Suite à l'entretien téléphonique avec Mr Vilas, celui-ci est d'accord de vendre à la commune la parcelle G 314 située aux canavals.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 260 euros au comité des fêtes de St Pantaléon pour la fourniture de vaisselle pour la salle des fêtes. Pour régler cette somme, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de voter une décision modificative.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de virer la somme de 260 euros du compte 61523 « entretien de voies et réseaux » au compte 65748 « subventions ».

Mr le Maire signale au Conseil Municipal qu'un véhicule a reculé dans le garde corps du pont de Prénia et l'a endommagé.

Le numéro d'immatriculation a été relevé.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique a lieu pour les déchets inertes à la déchetterie de Montcuq.

Mr le Maire donne lecture des deux courriers reçus de Mme Van Mellaert.

L'appartement occupé par Mme et Mr Puech Eric sera libre à compter du 01 novembre 2007.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le congrès des élus a lieu le 07 octobre 2007 à Gramat.

Une demande de stationnement pour un camion de vente a été faite pour le 21 novembre 2007.

Pour information, les élections municipales ont lieu le 09 et 16 mars 2008.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2007 à 20 HEURES 45

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal, siège et délibère, à l'exception de Mmes Caballero Carmen, Forestier Marie-France, Guerrier Ingrid et Mr Bach Pierre excusés.

Suite au déménagement de Mme et Mr Puech Eric, Mr le Maire signale au Conseil Municipal que l'appartement sur salle des fêtes est libre à compter du 01 novembre 2007.

Concernant la location, il a reçu deux demandes celle de Mlle Brouel Nadine et Mr Armand David.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer l'appartement à Mlle Brouel Nadine à compter du 01 novembre 2007.

Mr le Maire donne lecture de l'enquête publique concernant le projet de modification du tracé du chemin rural partant de la place de l'église à la parcelle G 415.

Suite à cette enquête, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer. Oui à la communication de Mr le Maire rappelant les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet de modification du tracé du chemin rural partant de la place de l'église à la parcelle G 415 a fait procéder à une enquête publique du 05.10.07 au 20.10.07 par Mr Camus Daniel, Commissaire Enquêteur désigné par arrêté le 30.08.07.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et qu'aucune déclaration, observation, réclamation n'a été recueillie au cours de l'enquête ainsi que l'avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi. Par ces motifs, décide à l'unanimité le projet de modification du tracé du chemin rural partant de la place de l'église à la parcelle G 415. Les frais seront à la charge du demandeur. Le Conseil Municipal charge Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités à cet effet.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal que suite à l'entretien avec Mr Couture et Mr Delmouly de la Communauté de Communes, l'empierrage du chemin desservant la maison de Mr Lagrèze ne sera pas fait.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que pour la PVR du Rességayre, il serait bon que l'étude soit faite par un cabinet d'études.

Le Conseil Municipal demande à Mr le Maire de faire établir un devis.

Suite à réponse tardive de la Compagnie d'assurances AXA pour le sinistre du 25 septembre 2007, le Conseil Municipal décide de résilier les contrats de la commune au 31 décembre 2007.

Le Conseil Municipal décide la commémoration du 11 novembre, ce jour à 11 heures 30.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2007 à 20 HEURES 30

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal siège et délibère à l'exception de Mr Bach Pierre, excusé.

Concernant le projet école, Mr le Maire donne une estimation sommaire des travaux en sachant que l'ouverture des plis se fera courant janvier 2008.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur la récupération des deux mois de location versée en début de bail par Mme Puech Carole qui a libéré le logement le 31 octobre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son avis favorable et autorise Mr le Receveur à rembourser la somme de 455.98 euros sous réserve qu'elle soit à jour dans le règlement des loyers et des charges.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a réuni les propriétaires concernés par la zone de Verdayrou-Rességayre afin de connaître leur projet afin de mettre en place l'étude de la PVR.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier l'étude de la PVR pour le secteur Verdayrou-Rességayre au cabinet SEARL Sogexfo 47 rue de l'inondation 82200 Moissac.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal qu'il a eu la visite de Mr Somson pour son secteur constructible.

Pour l'éclairage public, l'entreprise n'a toujours pas reçu les candélabres.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin de Dussol a été fait.

Mr le Maire donne le montant des honoraires du Commissaire Enquêteur pour le PLU qui s'élève à 1283 euros.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal que la Commission Communale de la révision des listes électorales s'est réuni le 30 octobre 2007.

Suite à la demande formulée par le collège de Montcuq pour le versement d'une subvention pour deux élèves de la commune devant participer à un voyage en Angleterre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une participation de 40 euros par enfant.

Mr le Maire donne lecture du courrier concernant le financement des établissements privés pour le refus de l'article 89 de la loi du 13 août 2004. Après avoir pris connaissance de la circulaire d'application de cet article (circulaire conjointe ministère de l'éducation nationale-Ministère de l'Intérieur du 27.08.07), le Conseil Municipal considère que ce texte contient des dispositions qui auront de lourdes conséquences telles : ^ l'obligation de financement imposée aux communes de résidence, -l'accroissement considérable des coûts de scolarisation pour les communes, - des risques de tension entre l'enseignement public et les écoles privées. Le Conseil Municipal constate qu'à situation identique la scolarisation hors de la commune de résidence, la participation financière de la commune est rendue obligatoire pour chaque élève fréquentant une école privée sans que le maire ait la moindre possibilité de donner son avis. Il estime qu'une distorsion est ainsi créée à l'égard des élèves de l'enseignement public pour lesquels, hormis l'absence de places et les cas de dérogations (obligations professionnelles des parents, fratrie dans une commune, raisons médicales), la participation financière de la commune est, en toute logique, facultative et soumise à l'autorisation du maire. Le Conseil Municipal ne peut accepter de perdre la maîtrise de l'organisation scolaire locale en étant dépossédé de toute autorisation à donner pour les écoles privées. Il redoute la disparité de traitement instaurée entre l'enseignement public et le privé ravive les tensions autour de la question scolaire et que les écoles privées exercent une concurrence déloyale de nature à menacer voire à réduire à néant les efforts engagés par les élus pour maintenir et promouvoir le service public d'éducation. Le Conseil Municipal de St Pantaléon dénonce l'article 89 de la loi d'août 2004 et sa circulaire d'application. Il demande l'abrogation afin que disparaisse le privilège sans précédent consenti aux écoles privées. Dans l'immédiat, le Conseil Municipal décide de suspendre la mise en œuvre de la circulaire d'août 2007.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal que le thermostat de l'appartement de Céline est à changer.

Le coût de l'envoi des recommandés pour les permis de construire est de 4.66 euros à la charge de la commune.

Mr le Maire montre au Conseil Municipal la chaise qui a été endommagé lors d'une location de la salle des fêtes (trous).

Mr le Maire donne lecture de l'inventaire de la vaisselle à la Salle des Fêtes.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2007 à 20 HEURES 30

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal siège et délibère, à l'exception de Mme Guerrier Ingrid, excusée.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les plans de la future construction de Mr Malagrida Olivier et Mme Leclech Isabelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se référer à l'avis des Bâtiments de France soit une implantation à 10 mètres de la voirie et que le bolet et les encadrements soient réalisés en pierre.

Concernant, la demande de permis de construire de Mr Astoul Julien et Mlle Arnaudet Elodie, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux plans de constructions proposés.

Pour la demande de permis de construire faite par Mlle Laniés Véronique, le Conseil Municipal demande que les fenêtres soient plus hautes que larges et qu'il y ait des volets.

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr Deblay concernant l'agrandissement de sa maison à La Serre.

Mr le Maire donne lecture des différentes propositions d'assurance faite par AXA 1317.53 euros (sans garantie mobilier urbain, surface erronée, manque le lavoir, l'assurance du personnel et pas de mention du Plu), GROUPAMA 1684 euros plus assurance du personnel et MM A 1300 euros assurance du personnel comprise. Après étude des garanties et des franchises, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de souscrire le contrat d'assurance auprès des MM A à 1300 euros.

Mr le Maire donne le compte rendu de la réunion de la Communauté de Communes de Montcuq. Sujets abordés : modifications budgétaires, la maison médical sera géré par budget annexe, étude de l'habitat indigne.

Les délégués du syndicat AEP du Quercy Blanc donnent le compte rendu de la réunion. Augmentation du M3 d'eau de 1.60%.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal que les candélabres sont en cours de pose et qu'il y a lieu de prévoir l'emplacement des quatre prise. Une à l'entrée nord et sud du village, une sur la place et une à la mairie si possible.

Concernant la zone des Catiros 1 AU, Mme Delmas a retourné le devis de la Saur signé.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Albérato Patrick a du retard dans le règlement du loyer de la Chapelle de St Martial.

A ce jour, celle-ci est vide, mais aucune nouvelle du locataire.

Afin de pouvoir rembourser le trop perçu de charges des locataires, il y a lieu de prévoir un virement de crédit de 120 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de virer la somme de 120 euros du compte 61522 entretiens bâtiments au compte 678 autres charges exceptionnelles.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal que l'aménagement de l'emplacement des containers à ordures doit être fait à Las Catiros, Laspeyrières et au Camping de St Martial.

Normalement le débroussaillage des chemins doit se faire avant avril 2008.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commission voirie doit se réunir afin de prévoir le programme 2008. La date du 12 janvier 2008 est retenue.